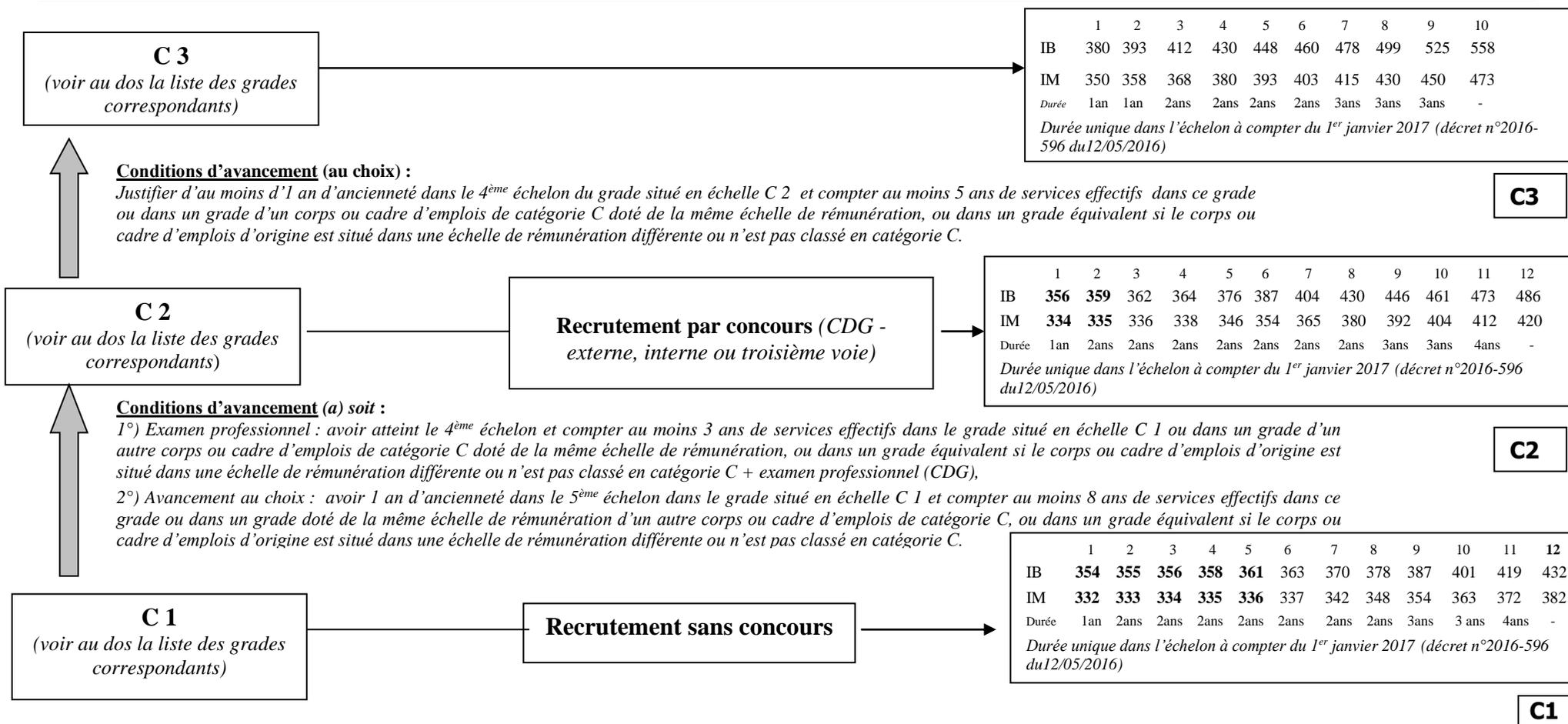


## Cadres d'emplois des Adjoint administratifs, des Adjoint techniques, des adjoints du patrimoine, des adjoints d'animation, des agents sociaux, des opérateurs des APS et des adjoints techniques des établissements d'enseignement



a) Conditions dérogatoires d'avancement au choix pour les cadres d'emplois des opérateurs APS et des adjoints techniques des établissements d'enseignement : avoir atteint au moins le 5<sup>ème</sup> échelon du grade situé en échelle C1 et compter au moins cinq ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

## Les grades correspondants aux échelles C1, C2 et C3

	Adjoint administratif <a href="#">Décret n°2006-1690 du 22/12/2006</a>	Adjoint technique <a href="#">Décret n° 2006-1691 Du 22/12/2006</a>	Adjoint d'animation <a href="#">Décret n°2006-1693 du 22/12/2006</a>	Adjoint du patrimoine <a href="#">Décret n°2006-1692 du 22/12/2006</a>	Agent social <a href="#">Décret n°92-849 du 28/08/1992</a>	Opérateur des APS <a href="#">Décret n°92-368 du 01/04/1992</a>	Adjoint technique des établissements d'enseignement <a href="#">Décret n°2007-913 du 15/05/2007</a>
C 3	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Opérateur principal	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe
C 2	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Opérateur qualifié	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe
C 1	Adjoint administratif	Adjoint technique	Adjoint d'animation	Adjoint du patrimoine	Agent social	Opérateur	Adjoint technique

### Fiches spécifiques dédiées aux cadres d'emplois :

- Auxiliaires de puériculture, Auxiliaires de soins, des A.T.S.E.M. et des gardes champêtres
- Agents de police municipale
- Agent de Maîtrise